



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-102

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Occupation du domaine public - Règlementation du stationnement et de la circulation – Livraison mobilier Carrefour Gourmand – 93 rue de la République - 31290- Villefranche de Lauragais – Monsieur FABRE

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande en date du 22 avril 2024 de Monsieur FABRE, dans le cadre de la livraison du mobilier dans les locaux du site « Carrefour Gourmand » sis 93rue de la République -31290- Villefranche de Lauragais.

Considérant que le bon déroulement de la livraison impose une réglementation temporaire de circulation et du stationnement pendant la durée du déchargement.

Considérant que l'intervention précitée va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur un lieu ouvert à la circulation publique pour effectuer la livraison tels que présentée dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

Article 2 : Pendant la durée de la permission :

- **La société de transport de livraison du mobilier est autorisée :**

- A stationner son véhicule sur le parvis de l'église face à la place des Pasteliers - Villefranche de Lauragais.
- La circulation des piétons se fera par le côté opposé au déchargement (côté place des pasteliers) où des panneaux piétons traversez en face seront mis en place par le pétitionnaire.
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir du 60 rue de la République

- **La société en charge de l'acheminement du mobilier du lieu de décharge jusqu'aux locaux de Carrefour Gourmand est autorisée à :**
 - Entreposer le mobilier sur le passage situé entre la halle centrale et l'église.
 - La circulation des piétons sera interdite sur cette portion lors de l'intervention pour éviter tous risques d'accident.
 - Un alternat de circulation manuel sera mis en place par la société intervenante pour permettre la traversée de la rue de la République avec les engins de transport.

Le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire dont il sera responsable, avant le début des interventions, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : La présente autorisation est valable les **Mardi 14 mai et Mercredi 15 mai 2024 durant les créneaux de 08h00 à 20h00**, date et heure à laquelle elle expirera de plein droit.

Article 4 : A la fin des travaux, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 23 avril 2024

Mme le Maire
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.